

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**ABROGATION DE L'ARRETE N° ARR_2025_0508 - RESTRICTIONS
TEMPORAIRES DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - SOCIETE
AFFIG SASU - TRAVAUX DE REPRISE DE SOUBASSEMENT - 28 RUE DU GENERAL
LECLERC - DU MARDI 10 JUIN AU VENDREDI 20 JUIN 2025**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et L.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu l'arrêté municipal n°ARR_2025_0343 portant délégation de fonction à Madame Virginie Minart-Giverne, 6e Adjoint au Maire dans les domaines Sécurité, Mobilité, Voirie,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2025_0508 portant restrictions temporaires de circulation et de stationnement rue du Général Leclerc,

Considérant la demande de la société AFFIG SASU relative à des travaux de soubassement au n°28 rue du Général Leclerc, **du mardi 10 juin au vendredi 20 juin 2025,**

Considérant l'erreur matérielle pour l'emplacement de la signature de l'élu, il convient d'abroger n° ARR_2025_0508,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures concernant la circulation des piétons afin d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public durant les travaux.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° ARR_2025_0508 susvisé est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Du mardi 10 juin au vendredi 20 juin 2025, la société AFFIG SASU est autorisée à réaliser des travaux de soubassement au n°28 rue du Général Leclerc.

Article 3 : Circulation

Du mardi 10 juin au vendredi 20 juin 2025 de 9h00 à 18h00, la circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé au chantier en amont et en aval des travaux. Une signalisation adéquat et obligatoire est mise en place. La circulation automobile reste assurée en permanence.

Article 4 : La société exécutant les travaux ci-dessus mentionnés a la charge de la signalisation temporaire relative à la réalisation de son chantier, de jour comme de nuit. Elle est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière doit être conforme aux dispositions en vigueur, et notamment à celles édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Elle est également responsable des accidents de toute nature pouvant résulter de la réalisation de ses travaux.

Article 5 : Le présent arrêté est obligatoirement affiché au moins 48 heures avant aux abords du chantier par la société en charge des travaux.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Société AFFIG SASU

Signé électroniquement par : Virginie
MINART-GIVERNE
Date de signature : 10/06/2025
Qualité : Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint délégué

NOTIFIÉ, le 11/06/25

PUBLIÉ, le 03/07/2025